



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 9275

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les insuffisances déontologiques en matière d'utilisation d'images de synthèse. A ce jour, les deux principaux secteurs utilisateurs d'images de synthèse, les jeux et la publicité, se sont dotés de règles spécifiques. Ces quelques initiatives demeurent cependant insuffisantes, c'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour inciter toutes les professions utilisant les images de synthèses (architecture, bibliothèque, publicité et surtout la télévision) à une réflexion déontologique.

Texte de la réponse

La diffusion des images de synthèse à la télévision est soumise au respect du principe de l'honnêteté de l'information qui interdit notamment aux chaînes publiques et privées de recourir à des procédés susceptibles de nuire à la bonne information des téléspectateurs. Ce principe est repris dans les obligations déontologiques qui s'imposent aux chaînes publiques comme aux chaînes privées par leur cahiers des missions et des charges ou leurs conventions. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, autorité de régulation indépendante chargée de veiller à la qualité des programmes diffusés, a pour mission de contrôler l'application de ces principes déontologiques et peut, le cas échéant, en sanctionner les manquements. Toutefois, le Gouvernement partage les préoccupations de l'honorable parlementaire sur les risques que comporte le développement des images de synthèse et compte rester vigilant sur la nécessité d'appliquer des règles déontologiques rigoureuses à ces nouvelles technologies.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9275

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 367

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2225